

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011**

**Délibération
n° 2011.11.211**

**Financements croisés
entre les budgets :
principal, annexe
assainissement,
annexe
assainissement non
collectif, annexe eau
potable, annexe
déchets ménagers,
annexe déchets
végétaux et annexe
transports en
commun**

LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 octobre 2011**

Secrétaire de séance : Rachid RAHMANI

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Redwan LOUHMAI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Dominique LASNIER, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Joël LACHAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Janine GUINANDIE par Anissa ACHARKI,

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacques DUBREUIL, Bertrand GERARDI, Nadine GUILLET, Victor KERRIGUY, André LAMY, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Frédéric SARDIN, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.11.211**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

FINANCEMENTS CROISES ENTRE LES BUDGETS : PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT, ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ANNEXE EAU POTABLE, ANNEXE DECHETS MENAGERS, ANNEXE DECHETS VEGETAUX ET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN

Les modalités de calcul actuelles des financements croisés entre budgets ont été arrêtées par délibération n°334 du 16 décembre 2004. L'objectif de ces financements croisés est d'obtenir une affectation plus juste des coûts en frais généraux sur chaque budget.

Pour ce faire, le coût des services supports (ressources humaines, finances, commande publique, ...) financé par le budget principal et bénéficiant aux budgets annexes est réparti en fonction de clés de répartition. Il en va de même pour les services réalisant des prestations pour ces mêmes budgets (construction, atelier mécanique, éco-conseil). Il s'agit donc d'un retraitement des dépenses.

Il apparaît actuellement nécessaire de mener une réflexion sur la révision du mode de calcul des financements croisés du fait :

- du déménagement de toute ou partie des services techniques (déchets ménagers, assainissement, eau potable) du siège de l'agglomération à Frégeneuil en 2007.
- de la nécessité de se doter de la capacité à pouvoir anticiper les financements croisés de futurs budgets annexes.
- de la nécessité d'harmoniser le mode de calcul des financements croisés pour l'ensemble des budgets concernés.

Aussi, pour simplifier et rationaliser les mouvements financiers entre le budget principal et ses budgets annexes, il vous est proposé de raisonner sur les recettes en retenant comme frais généraux d'administration générale devant être supportés par les budgets annexes, 3% de leur recettes de fonctionnement.

De plus, le coût en carburant consommé par les véhicules rattachés aux budgets annexes et qui est supporté par le seul budget principal du fait de la présence d'une cuve unique sera refacturé aux budgets annexes concernés.

Par ailleurs, le budget principal verse une participation au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales : il s'agit d'une quote part des salaires (chapitre 012) et de certaines charges à caractère général (chapitre 011) supportée par l'assainissement et qui bénéficie au budget principal.

Le budget annexe eau potable verse également une participation au budget annexe assainissement : il s'agit d'une quote part des salaires supportée par l'assainissement et qui bénéficie au budget annexe eau potable.

La quote part de chaque budget est basée sur une étude de la division eau et assainissement consistant à chiffrer le temps passé de ses agents pour l'assainissement collectif et non collectif, les eaux pluviales et l'eau potable. Or, ces pourcentages sont sujets aux variations d'effectifs et à la subjectivité.

Il vous est proposé de fixer les participations au bénéfice du budget annexe assainissement :

- à 9% des charges de personnel (chapitre 012) de ce dernier pour le budget principal au titre des eaux pluviales
- à 5% des charges de personnel (chapitre 012) de ce dernier pour le budget annexe eau potable

Et d'étendre ce mode de calcul à l'assainissement non collectif (SPANC) à hauteur de 1% des dépenses de personnel du budget annexe assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 11 octobre 2011,

Je vous propose :

D'AUTORISER, à compter de 2012 pour le budget annexe déchets ménagers et à compter de 2011 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, assainissement non collectif, eau potable, déchets végétaux et transports en commun, l'application des nouveaux modes de calculs tels que présentés en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 novembre 2011	<u>Affiché le :</u> 10 novembre 2011